



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2019 – Numéro 33 du 6 août 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n° 111 du 05 août 2019 portant limitation de mouvements d'animaux à l'occasion
de la fête de l'Aïd-el-kebir,

Arrêté n° 112 du 05 août 2019 délivrant autorisation à l'abattoir de Chaumont à déroger
à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd-el-kebir.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 111 DU 5 AOÛT 2019

portant limitation de mouvements d'animaux à l'occasion de la fête de l'Aïd-el-kébir

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-kébir chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Haute-Marne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Haute-Marne.

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Haute-Marne, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

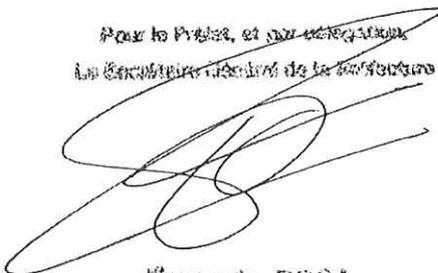
Le présent arrêté s'applique du 5 août au 11 août 2019.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHAUMONT, le - 5 AOUT 2019

~~Pour la Préfecture, et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture~~



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations

Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation
Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes

ARRETE PREFECTORAL N° 112 DU 5 AOÛT 2019

Délivrant autorisation à l'abattoir de Chaumont à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de l'abattage rituel pour la fête de l'Aïd-el-kebir

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Règlement CE 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le Règlement CE n°853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R214-63 à R.214-81 ;

Vu l'arrêté ministériel de 28 décembre 2011 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'étourdissement des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions d'inspection sanitaires de ces établissements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1996 modifié relatif à l'agrément d'organismes religieux habilitant les sacrificateurs rituels ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Vu la demande écrite déposée le 15 juillet 2019 par la Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 ont été délivrées par le demandeur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée pour la fête de l'Aïd-el -Kebir à la

Société d'Exploitation des Abattoirs de Chaumont
1, rue de l'abattoir
52000 CHAUMONT

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1^o de l'article R . 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Le numéro d'agrément CE de l'établissement est : **FR 52 121 001 CE**

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique **le lundi 12 août 2019**.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Marne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute Marne.

Fait à Chaumont, le **- 5 AOUT 2019**

Pour le Préfet, en son délégué,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


François ROSA